

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT ET DE DEPASSEMENT
90 Rue Danton Arnaud**

N°76

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT l'intervention sur la voie communale « 90, Rue Danton Arnaud » en raison de travaux de liaison aérienne pour un branchement Enedis effectués par la Société AZUR TRAVAUX pour le compte d'un particulier, le stationnement et le dépassement seront interdits lieu-dit : « 90, Rue Danton Arnaud » du 06 mai 2019 au 17 mai 2019 de 8H à 17H.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'intervention sur la voie communale «90, Rue Danton Arnaud» en raison de travaux de liaison aérienne pour un branchement Enedis effectués par la Société AZUR TRAVAUX pour le compte d'un particulier, le stationnement et le dépassement seront interdits lieu-dit : « 90, Rue Danton Arnaud » du 06 mai 2019 au 17 mai 2019 de 8H à 17H.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

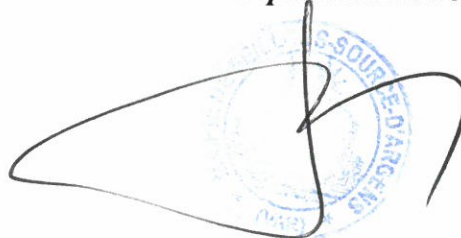
ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 23 avril 2019.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION